

## Déclaration d'Intérêt Général Plan de Gestion Cours d'Eau

# DORDONNE et de l'HUITREPIN

Présentation non technique

Période janvier 2016 - janvier 2021



Avec le soutien financier de



# Présentation non technique

## SOMMAIRE :

1/	IDENTITE DU DEMANDEUR .....	3
1/1	Le Syndicat Mixte Canche et Affluents .....	3
1/2	Cours d'eau et périmètres concernés.....	5
1/3	Les communes concernées par les travaux de restauration.....	5
2/	INTERET GENERAL DE L'OPERATION.....	6
3/	LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU .....	6
4/	LES FACTEURS DE PERTURBATION .....	6
5/	LE PLAN DE GESTION DE LA DORDONNE ET L'HUITREPIN .....	8
5/1	Les travaux d'entretien léger .....	8
5/2	Les travaux de restauration.....	9
5/3	Entretien des réalisations de restauration .....	10
6/	PLANNING D'INTERVENTION .....	10
7/	FINANCEMENT DU PLAN DE GESTION .....	11
7/1	Travaux de restauration .....	11
7/2	Travaux d'entretien léger .....	11

# PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de la Canche et Affluents (Symc ea) a pour principale comp tence l' laboration et la mise en  uvre du S.A.G.E.. D'autres comp tences sont progressivement venues compl t es les missions du syndicat :

- Le conseil aupr s des collectivit s
- La d l gation de ma trise d'ouvrage sur demande des communes ou intercommunalit s pour les op rations relative   la gestion de l'eau
- Le r tablissement de la libre circulation des poissons migrateurs
- L'entretien l ger et p renne du fleuve Canche et de ses affluents depuis le 1er juillet 2008 pour les communaut s de communes de l'Hesdinois, du Val de Canche et d'Authie, du Montreuillois et de Mer et Terres d'Opale ; depuis le 1er juillet 2010 pour la communaut  de communes d'Hucqueliers et de ses environs ; depuis le 1er septembre 2011 pour la communaut  de communes de Fruges et depuis le 1er janvier 2013 pour la communaut  de communes des Vertes Collines du Saint-Polois.

Ces comp tences s'organisent autour des 4 enjeux majeurs du S.A.G.E. :

- La protection et la sauvegarde de la qualit  de la ressource en eau souterraine
- La reconqu te de la qualit  des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- La ma trise et la pr vention des risques li s   l'eau   l' chelle des bassins versants ruraux et urbains
- La protection et la mise en valeur de l'estuaire et de la zone littorale.

Ainsi, le plan de gestion de la Dordonne et de l'Hu trepin participe   l'atteinte des objectifs formul s par le S.A.G.E. dans le cadre de la reconqu te de la qualit  des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

Le plan de gestion de la Dordonne et de l'Hu trepin pour respecter la l gislation en vigueur, n cessite plusieurs proc dures. Chacune de ces proc dures fait l'objet d'un volet distinct :

- **Volet 1** : Une autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre des articles L.214-1   6 du Code de l'Environnement pour r aliser des travaux (travaux concern s par des rubriques d'autorisation ou de d claration au titre de la loi sur l'eau),
- **Volet 2** : Une D claration d'Int r t G n ral (DIG) de l'op ration pour permettre au Syndicat Mixte de r aliser les travaux sur des terrains priv s,
- **Volet 3** : La mise en place d'une servitude de passage afin de r aliser les travaux conform ment aux dispositions l gales de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement,
- **Volet 4** : Le partage du droit de p che au titre de l'article L.435-5 du Code de l'Environnement,
- **Une note de pr sentation non technique** : conform ment   l'article L.123-12 du Code de l'Environnement.
- **Une note relative   l'enqu te publique**

# 1/ IDENTITE DU DEMANDEUR

## 1/1 Le Syndicat Mixte de la Canche et Affluents

Le Syndicat Mixte de la Canche et Affluents (Symcées)

19 place d'Armes – 62140 HESDIN

Tél : 03.21.06.24.89

Fax : 03.21.86.44.94

E-mail : [contact@sagedelacanche.fr](mailto:contact@sagedelacanche.fr) ; N° SIRET : 25620388600039

Le Symcées est représenté par Monsieur Bruno ROUSSEL, Président.

Le Symcées est un établissement public tel que le décrit l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Symcées est conforme à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), d'un syndicat à vocation unique :

- Communauté de communes des 2 sources ;
- Communauté de communes de l'Atrebatie ;
- Communauté de communes des 7 vallées ;
- Communauté de communes de la Région de Frévent ;
- Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois ;
- Communauté de communes du Pernois ;
- Communauté de communes de Fruges et de ses environs ;
- Communauté de communes d'Hucqueliers et de ses environs ;
- Communauté de communes de Desvres ;
- Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ;
- Communauté de communes Opale'Sud ;
- Communauté de communes du Montreuillois ;
- Communauté de communes de Samer et environs ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Canche.

Le Symcées regroupe 203 communes et concerne environ 104 000 habitants.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNEES PAR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL :

- Communauté de communes du Montreuillois
- Communauté de communes du canton d'Hucqueliers
- Communauté de communes de Desvres-Samer

## **CADRAGE ADMINISTRATIF :**

Tous travaux de restauration et/ou d'entretien présentant un caractère d'intérêt général, conduits sur des parcelles privées par un maître d'ouvrage public, nécessitent au préalable la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (L.211-7 du Code de l'environnement). Cette procédure permet de justifier :

- la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- l'accès aux propriétés riveraines (servitude de passage prévue à l'article L.215-18 du Code de l'environnement)
- la participation des riverains aux travaux (article L.151-36 du Code rural).

L'absence de DIG expose le maître d'ouvrage à une contestation de la légalité des travaux par des personnes, riveraines ou non. La DIG permet au maître d'ouvrage de récupérer la TVA sur les travaux engagés (loi de finance 1999, art. L.1615-2).

La DIG est un préalable obligatoire à toute intervention d'un maître d'ouvrage public sur une propriété privée nécessitant des investissements de fonds publics.

Le Symcéa est pétitionnaire de la Déclaration d'Intérêt Général.

Le Symcéa a la compétence pour l'entretien léger et pérenne du fleuve Canche et de ses affluents sur les communautés de communes concernées.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration (ou d'aménagement) est déléguée au syndicat par les communautés de communes concernées pendant la durée de la DIG (voir délibération du conseil syndical en annexe).

La DIG a une durée de validité définie, de cinq ans renouvelable.

Les champs d'application de la déclaration d'intérêt général

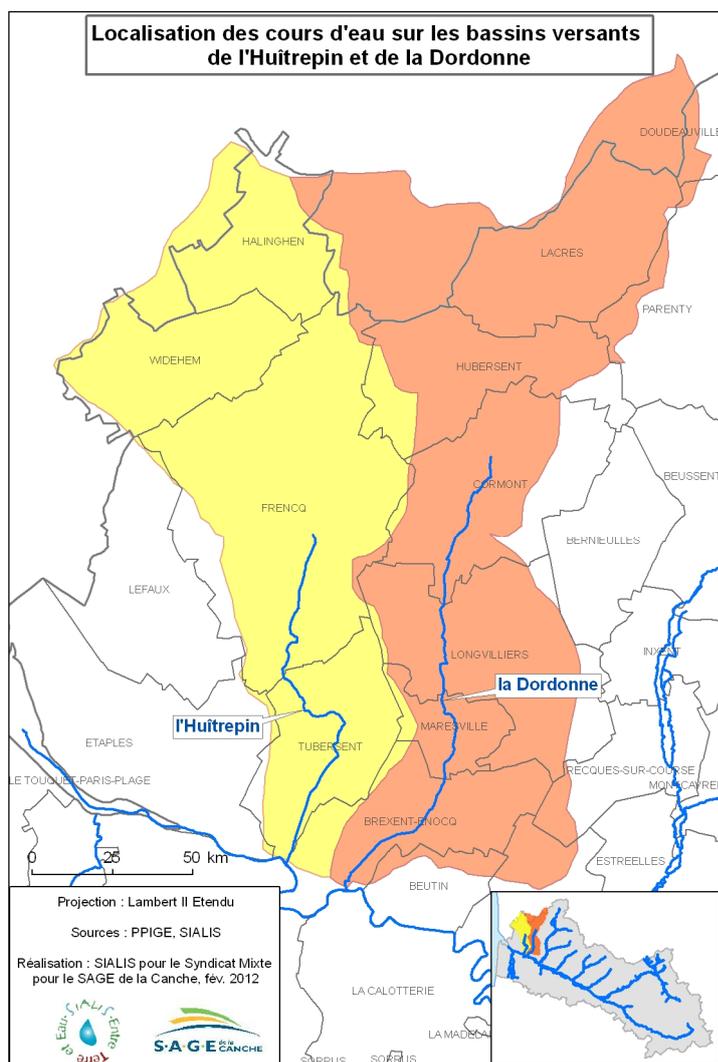
L'article L.217-7 du Code de l'environnement liste les travaux devant, si nécessaire, faire l'objet d'une DIG.

Dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration, une DIG globale pour l'ensemble du programme est réalisée par le Symcéa.

Les travaux faisant l'objet d'une DIG sont les suivants :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, plan d'eau, canal, etc. ;
- la lutte contre les inondations et contre la mer ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection des eaux souterraines et superficielles ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de la ripisylve ;
- les aménagements hydrauliques pour la sécurité civile ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux.

## 1/2 Cours d'eau et périmètres concernés



La Dordogne prend sa source à Cormont, elle parcourt sur 9,9 km, quatre communes : Cormont, Longvilliers, Maresville et Bréxent-Enocq.

L'Huîtrepin traverse trois communes : Frencq, Tubersent et Bréxent. Son linéaire est de 7,7 km.

## 1/3 Les communes concernées par les travaux de restauration

Concernant les travaux de restauration, ce sont les communes qui ont la compétence pour les réaliser, le Symcéa n'ayant pas cette compétence.

Les communes concernées par les travaux sont :

- Brexent-Enocq
- Cormont
- Frencq
- Longvilliers
- Maresville
- Tubersent

## **2/ INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Course et de ses affluents fait partie des programmes opérationnels entrepris par le Symcésa pour l'atteinte du « bon », voire localement du « très bon état » écologique des masses d'eau superficielles des cours d'eau et des eaux côtières imposée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour 2015.

Il se décline en un programme quinquennal de travaux - octobre 2014 - octobre 2019 - visant à entretenir et/ou restaurer les fonctions écologiques du cours d'eau et des zones humides associées.

Il est compatible avec les programmes de conservation et de gestion intégrée, qui s'appliquent aux milieux aquatiques particulièrement riches de la baie de Canche, classée réserve nationale et qui ne compte pas moins de deux Zones de Protections Spéciales pour les Oiseaux, un réseau Natura 2000 de cinq sites inscrits au titre directive Habitat et de la directive Oiseaux. Ces programmes ont pour enjeux majeurs de reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles pour préserver les zones humides remarquables des milieux aquatiques continentaux et littoraux et de maintenir le développement touristique (SAGE Canche, Contrat de Baie Canche).

Il intègre, également, les objectifs du Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux Artois Picardie, du Schéma Aménagement et Gestion des Eaux de la Canche, du Plan Départemental de Gestion Piscicole du Pas de Calais et les objectifs de la trame bleue/trame verte du Conseil régional du Nord /Pas de Calais.

Par conséquent, les objectifs du PPG répondent à trois grands enjeux liés au patrimoine naturel, à la dynamique fluviale et aux différents usages actuels et potentiels tout en respectant les motivations et l'intérêt général de la collectivité publique et non les intérêts particuliers.

## **3/ LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe les objectifs de résultats à atteindre sur l'état écologique des masses d'eau pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Le bon état des masses d'eaux doit être atteint pour 2015.

Pour répondre à ces objectifs de qualité au niveau des cours d'eau du bassin versant de la Canche, l'enjeu du plan de gestion est de proposer, pour la Course et ses affluents, un programme d'actions à mettre en œuvre.

.A travers ce plan d'action, le Symcésa participera à la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour la préservation des zones humides remarquables (SAGE de la Canche, Contrat de Baie Canche) et contribuera à parvenir au bon état écologique en 2015.

## **4/ LES FACTEURS DE PERTURBATION**

La Course, avec la Dordonne, l'Huîtrepin au nord, et la Grande Tringue au sud sont les quatre principaux affluents de la zone estuarienne de la Canche.

La Canche, qui suit un synclinal sur tout son parcours orienté Sud-Est / Nord-Ouest à un bassin dissymétrique. Il en résulte que, les affluents du versant nord, très pentus aux écoulements d'eaux fraîches rapides et réguliers méso-eutrophes à vocation salmonicoles contrastent avec les affluents de versant sud, très courts, de pente quasi nulle drainant les marais arrières littoraux oligo-mésotrophes à vocation cyprino-ésocicole.

Depuis le moyen âge jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, ces cours d'eau ont été refaçonnés par l'Homme : au nord par l'installation de seuils de moulin pour l'exploitation de l'énergie puis d'ouvrages de flottage des prés pour l'élevage ; au sud par l'endiguement et le drainage pour lutter contre l'invasion marine et les inondations. Ces grands bouleversements dans les processus morphodynamiques ont conduit au nord à la stabilisation des profils en longs et au sud à régulation hydraulique du cours d'eau via écluses et portes à marée.

Au cours des dernières décennies, les actions anthropiques sur ces cours d'eau ont évolué avec l'abandon d'usages anciens comme le flottage des prés, l'utilisation des moulins et l'extraction de la tourbe. Pour des raisons d'abord hydrauliques (risque d'inondation) les ouvrages transversaux ont été pour la plupart ouverts sur la Course et l'Huîtrepin, ou arasés et démantelés comme sur la Dordonne qui depuis a repris une activité morphodynamique. Plus récemment, pour des raisons écologiques visant à restaurer les processus morphodynamiques et la continuité écologique, les ouvrages restants font l'objet d'aménagements piscicoles.

L'évolution des pratiques culturales -la mécanisation des cultures de plateau et l'intensification de l'élevage en vallée- s'est accompagnée d'une altération de la masse d'eau souterraine vulnérable « Craie de la Vallée de la Canche aval » dont l'état chimique a été déterminé comme mauvais, en raison des teneurs élevées en nitrates et en pesticides. L'élévation du niveau trophique des cours d'eau qui drainent cette nappe a des conséquences importantes sur les biocénoses riches et diversifiées de ces secteurs. Malgré une réduction de la fertilisation et les efforts de maîtrise du ruissellement en plateaux, l'altération de la qualité des eaux superficielles s'exprime particulièrement sur les affluents de la rive nord de la Canche, et ce, d'autant plus fort que les débits sont faibles comme sur l'Huîtrepin et la Dordonne qui montrent d'amont en aval des signes d'eutrophisation.

Sur la Course, aux débits plus soutenus, la qualité des eaux superficielle ainsi que l'état fonctionnel et écologique sont considérés comme bons.

Néanmoins, l'importance des activités agricoles sur le bassin maintient un niveau trophique moyennement perturbé qui s'exprime par une disparition d'espèces polluo-sensibles et la dégradation des zones de reproduction des poissons migrateurs via le phénomène de concrétionnement qui ferme les substrats de ponte.

Le lit majeur à dominance prairial est totalement ou presque totalement non perturbé, les berges sont localement perturbées par le piétinement bovin, le lit mineur est moyennement perturbé par la présence d'anciens ouvrages transversaux pour la plupart sans usages associés, la captation du lit mineur dans d'anciennes ballastières et l'endiguement du cours d'eau par le réseau routier.

Enfin, la ripisylve est moyennement perturbée par un entretien inadapté aux exigences écologiques du cours d'eau.

## **5/ LE PLAN DE GESTION DE LA DORDONNE ET L’HUITREPIN**

Les travaux prévus dans la présente Déclaration d'Intérêt Général sont consignés dans le plan de gestion de la Dordonne et de l'Huîtrepin.

Les travaux liés à la libre circulation piscicole feront l'objet d'une procédure de DIG spécifique et les études nécessaires pour la réalisation des travaux feront également l'objet d'une procédure complémentaire.

L'ensemble des travaux de ce plan de gestion est repris dans deux parties distinctes :

- Le plan d'entretien léger pluriannuel
- Les aménagements dits de restauration consistent à réaliser des travaux permettant un retour des fonctions écologiques perdues ou altérées.

### **5/1 Les travaux d'entretien léger**

Les travaux d'entretien consistent au maintien et à la non-dégradation des fonctions écologiques actuelles du cours d'eau par le biais d'interventions régulières (y compris la sensibilisation des riverains et des utilisateurs).

Les travaux d'entretien léger menés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Canche et Affluents se limiteront exclusivement à :

- ✓ la gestion de la ripisylve, la formation végétale qui se trouve en bord de cours d'eau : soit la gestion des gros arbres, la taille en têtard, la gestion des peuplements denses et/ou uniformes, arborescents et arbustifs ; la gestion des cépées ; la gestion des herbacées et des héliophytes, le débroussaillage des espèces indésirables, notamment des espèces exotiques envahissantes et l'entretien des abords pour faciliter l'accessibilité ;
- ✓ l'entretien du lit mineur par le traitement localisé des habitats piscicoles et notamment des zones de reproduction, l'aide aux opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques et des dispositifs de franchissement pour les poissons, le retrait des débris ligneux grossiers, le faucardage, la gestion des réfections de berges, l'enlèvement des embâcles gênants et des débris, flottants ou non.

Ces travaux d'entretien seront exclusivement réalisés par des méthodes douces et consisteront à :

- ✓ Entretien du cours d'eau en respectant les périodes végétatives et le cycle de vie biologique dans ou à proximité du cours d'eau ;
- ✓ Procéder à des interventions sur la ripisylve et sur les berges seulement en cas de problème hydraulique, de couverture rivulaire trop importante ou de problème sanitaire ;
- ✓ Intervenir dans le lit du cours d'eau en dehors du calendrier biologique et sans engin lourd ;
- ✓ Protéger, uniquement en cas de risque pour les biens et les personnes, les berges par des techniques végétales adaptées.

Dans la majeure partie des cas, les interventions seront réalisées manuellement afin de ne pas dégrader le lit majeur ou le lit mineur du cours d'eau.

En règle générale, ces travaux sont annuels (faucardage, accessibilité, lutte contre les espèces invasives, etc.), d'autres biennales ou quinquennales (élagage, recepage, etc.) ou encore ponctuels (retrait d'embâcles gênants, etc.)

Hors de ce contexte, les propriétaires riverains ne pourront prétendre à aucune intervention de la part du Symcéa, notamment pour les travaux d'entretien tels que :

- les curages d'entretien en règle générale
- les abattages d'arbres dangereux présentant des risques pour les personnes et les biens
- les travaux de restauration de berges en zone non urbanisée et pour des secteurs ne représentant aucun risque pour les biens et les personnes
- les travaux d'aménagements non définis dans le plan de gestion. Ces autres travaux resteront à la charge financière et de la responsabilité des propriétaires riverains pour les démarches de déclaration ou de demande d'autorisation de travaux en rivière.

Pour assurer l'efficacité durable du programme d'entretien léger proposé, un plan d'entretien pluriannuel du cours d'eau a été réalisé, reposant sur des actions régulières pour maintenir le bon état souhaité. Ainsi, les travaux envisagés viseront à établir, puis à maintenir l'équilibre le plus satisfaisant possible entre les capacités d'écoulement et la conservation de l'écosystème rivière. Plus précisément, ces travaux d'entretien ainsi que la présence d'une équipe opérationnelle devraient permettre d'assurer:

- la diversité du lit et des berges,
- le maintien et la stabilité des berges par une gestion équilibrée des ripisylves,
- le maintien de la capacité d'écoulement,
- la prise en compte paysagère des cours d'eau en traversée urbaine,
- la sensibilisation des riverains par un suivi permanent du réseau hydrographique.

## **5/2 Les travaux de restauration**

Les travaux d'aménagement ont pour objectifs fondamentaux de restaurer une ou plusieurs fonctionnalités perdues ou perturbées du cours d'eau, dont le diagnostic a démontré l'absence ou l'altération.

Six grands types d'intervention ont été définis :

- ✓ La restauration d'une ripisylve locale et adaptée aux exigences écologiques des cours d'eau
- ✓ La restauration morphologique de sections de cours d'eau surélargis et d'un tronçon court-circuité
- ✓ La restauration de la continuité écologique longitudinale et latérale
- ✓ La conservation et la diversification des habitats aquatiques de reproduction, d'abris et de croissances d'espèces aquatiques sensibles (poissons migrateurs et odonates)
- ✓ La protection rapprochée du cours d'eau par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs sur les linéaires piétinés et pâturés par le bétail ;
- ✓ Les dispositifs de franchissement pour l'accessibilité au cours d'eau nécessaires à son entretien

## 5/3 Entretien des réalisations de restauration

Dans le cadre d'une compétence spécifique, le Symcéa prendra en charge les opérations d'entretien relatives :

- aux plantations
- à l'accessibilité
- aux protections périphériques.
- aux passages d'hommes
- aux opérations pilotes RLC anguilles

Toutefois, si certains propriétaires souhaitent assurer l'entretien de ces différents postes par leurs propres moyens, ils devront respecter les objectifs initiaux de restauration de la ripisylve à savoir :

- l'implantation essentielle de la strate herbacée
- l'implantation d'une ripisylve arborescente et arborée soit par la gestion de la repousse spontanée soit par la plantation

Seul un cheminement d'un mètre aux abords immédiat des protections périphériques et un débroussaillage immédiat autour des jeunes plants sont acceptés.

Certains postes d'entretien seront laissés à la charge directe des propriétaires et exploitants :

- les abreuvoirs classiques (descente aménagée au cours d'eau)
- les abreuvoirs à pompes (amorçage, démontage et remontage en vue des périodes hivernales)
- les passages à gué pour les bovins

D'une manière générale, les propriétaires s'engagent à maintenir et à entretenir les investissements publics, réalisés sur leur propriété. Cet entretien sera matérialisé par la signature de conventions propriétaires ou/et exploitants / Symcéa.

Les autres opérations ou postes de restauration ne nécessitent pas d'opérations d'entretien régulières.

## 6/ PLANNING D'INTERVENTION

Les travaux se dérouleront annuellement sur la durée de la DIG, les interventions dépendront :

- Du calendrier d'intervention biologique
- Des périodes favorables à la reprise de végétaux
- Des périodes favorables à l'abattage des peupliers (y compris favorable au marché de la sylviculture)
- Des périodes favorables aux accès sur site

Chaque action d'entretien ou de restauration décrites dans le Dossier Loi sur l'eau (Volet 1) est affectée d'un ordre de priorité sur la durée de la DIG de 5 ans.

## **7/ FINANCEMENT DU PLAN DE GESTION**

### **7/1 Travaux de restauration**

Les opérations ou travaux dits de restauration seront financés en grande partie par les organismes publics parmi lesquels :

- L'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Le Conseil Général du Pas de Calais
- Le Symcéc

La répartition de la dépense est impossible à définir sur la durée de ce plan de gestion car les lignes budgétaires ou les programmes d'interventions sont susceptibles de changer annuellement. Néanmoins, un financement public de l'ordre de 80 % à 100% sera recherché.

Une participation prévisionnelle, **de l'ordre de 20%**, sera demandée aux propriétaires (agriculteurs, entreprises, associations, collectivités territoriales, privés, etc..) pour les opérations suivantes :

- Poses et fournitures de clôtures isolant le lit mineur
- Poses et fournitures d'abreuvoirs classiques et à pompes
- Plantations et fournitures de boisement rivulaire
- Aménagements anthropiques inadaptés et remplacements adaptés (retrait, pose et fournitures)

Les propriétaires concernés seront rencontrés et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage leur sera proposée dans laquelle figurera un plan de financement précis.

Le Symcéc collectera les fonds en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.

### **7/2 Travaux d'entretien léger**

Le Syndicat Mixte se substitue aux propriétaires riverains (Art L. 211-7 et 215-14 du code l'environnement) et réalise l'entretien léger.

Les travaux d'entretien léger sont financés à 100 % par des fonds publics :

- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Les communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte et ayant déléguée la compétence « entretien léger » (voir volet généralité)
- Le Conseil Général du Pas de Calais

La participation des propriétaires et exploitants n'est pas sollicitée sauf pour cas exceptionnels (travaux imprévus dans le plan de gestion nécessitant une location d'engin).

Le Symcéc collectera les fonds en sa qualité de maître d'ouvrage délégué.